COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

_____

L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au groupe scolaire de St-Sulpice-le-Guérétois, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

_____

Étaient présents : MM. CORREIA, VERGNIER, MME BONNIN-GERMAN, M. CEDELLE, MME ROBERT, M. DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, DUBOSCLARD, MM. BOUALI, THOMAS, MME PIERROT, M. VERNIER, MME VINZANT, MM. DHERON, ROUCHON, MME BEAUDROUX, MM. LEFEVRE, PETIT, ROUET, M. GASNET suppléant de M. BRUNAUD, MM. LECRIVAIN, MOREAU, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, AUGER, LABESSE, BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, MM. GUERIDE, BAYOL, MME Armelle MARTIN, MM. BARBAIRE, VAURY, MME DELMAS, MM. PONSARD, BRIGNOLI, AUCOUTURIER.
Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. GIPOULOU à M. AUGER, MME MORY à M. CORREIA, M. JARROIR à M. BOUALI, MME LAJOIX à MME VINZANT, MME FRETET à M. PETIT.
Etaient excusés : MME LEMAIGRE, M. Christophe MARTIN.
Étaient absents : MM. MAUME, PHALIPPOU, COLMOU.
Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 45
Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 5
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 3
Nombre de membres votants : 50

M. le Président : « Pour information, Laurence BOURDIER a démissionné de ses mandats d'élue ; c'est entériné à la Préfecture depuis le 30 octobre 2018. Elle sera remplacée après par un membre du Conseil Municipal d'AJAIN, qui sera désigné selon les règles et usages.
A Anzême, on salue le retour de Nicole BEAUDROUX, pour les raisons que tout le monde connait aussi. J'en profite pour saluer l'engagement et le travail d'Alain FAVIERE, à la fois comme Maire, mais aussi comme Délégué à la Communauté d'Agglomération. Je ne commenterai pas sa décision ; on peut la regretter. Je peux aussi la comprendre. Je l'ai eu au téléphone et je pense que je ne suis pas le seul dans cette assemblée à l'avoir eu ; beaucoup d'entre vous l'ont appelé. Je dirai qu'il a eu peut être, le courage de le faire, à un moment donné, pour éviter peut être, des problèmes de santé plus importants demain. Parfois cela arrive sans que l'on s'en rende vraiment compte. Là, il l'a senti, il l'a géré. En tous les cas, merci pour son travail. Cela fait de toute façon plaisir, de revoir Nicole BEAUDROUX qui a été

avec nous durant un mi-mandat et qui est partie suite à l'arrivée des 3 nouvelles communes et de la réforme de la loi NOTRe, que nous avons eu l'obligation d'appliquer. Son siège pour Anzême avait ainsi disparu. Elle revient désormais avec nous ; elle connaît très bien le fonctionnement de la Collectivité. On vous garde jusqu'à la fin du mandat Nicole.
Avant de commencer ce Conseil, je tiens à remercier M. le Maire de St-Sulpice-le-Gts et son Conseil Municipal, pour leur accueil dans ce magnifique bâtiment. Peut-être nous fera-t-il une petite visite en fin de Conseil ? Franchement cela 'vaudrait le coup' ! Voulez-vous nous dire un mot maintenant, ou à la fin ? »

M. GUERRIER : « Ce sera plutôt à la fin de la séance. »

M. le Président : « Merci en tous les cas de votre accueil. Ce bâtiment est vraiment somptueux, magnifique.
Nous allons commencer cette séance par l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil Communautaire. Juste avant, à la demande de Dominique CHATELAIN du Secrétariat Général, je vous rappelle qu'il vous a été adressé dans vos k-box, un modèle d'imprimé à utiliser, si vous êtes excusé à une réunion et si vous souhaitez donner un pouvoir à l'un de vos collègues, délégué communautaire. Ce modèle est uniforme pour tout le monde, ce qui facilite ainsi le travail du Secrétariat. Nous essayons toujours d'améliorer le travail des agents de notre Collectivité. »

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal du dernier Conseil Communautaire est approuvé à l'unanimité des membres.

2- ENVIRONNEMENT

2-1- DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DE LA GARTEMPE AMONT ET DE SES AFFLUENTS (DELIBERATION N°188/18)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dans la continuité du Contrat de Rivière Gartempe de 2011-2017, a décidé de poursuivre les travaux de restauration et d'aménagement de la Gartempe et de ses affluents sur son territoire. Suite à une étude bilan et à un diagnostic terrain, un programme d'actions a été établi dans le cadre d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur le bassin versant de la Gartempe amont. Ce programme a été validé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne lors de la réunion de son Conseil d'Administration du 28 juin 2018 et fait l'objet de demandes auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Creuse. Le Conseil Communautaire du 20 septembre dernier a également acté ce projet.

A ce titre, il est nécessaire de solliciter un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), afin d'être autorisé à intervenir sur les propriétés privées riveraines des cours d'eau.

Le dossier de demande de DIG est joint en annexe de la présente délibération.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 211-7et R 214-1,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le dossier de demande de DIG, tel que joint en annexe, afin de déclarer d'intérêt général les travaux envisagés,
- de solliciter Madame la Préfète de la Creuse pour l'obtention de la DIG,
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

« J'ajoute simplement à titre d'infos, que les services de la DDT nous ont demandé d'effectuer un rajout en page 13 du document, qu'ils ont lu en pré-ébauche et que nous vous avons joint, dans la rubrique de la nomenclature : 'en application de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement, visé par les travaux'. Sinon le reste du dossier établi par nos services, entre autre par Anne FERANDON, apparemment, leur convenait. »

M. le Président : « Très bien. Y a-t-il des questions ? Des demandes de précisions ? »

M. AUGER : « Je souhaiterais avoir une précision sur la page 43 de ce document. Il y a tout un chapitre concernant la lutte contre les ragondins. Or, on sait bien que le ragondin n'est pas une espèce de la région, qu'elle a été importée pour faire de l'élevage. »

M. le Président : « Du pâté ! »

M. AUGER : « « Du pâté ! Oui en effet, M. le Président, ce n'est pas mauvais et c'est peut être une solution à la question que je vais poser. Ledit chapitre est très rapide et on finit en disant que l'on va mettre des pièges à la disposition des propriétaires et aux associations de chasse ; qu'il y aura un protocole de gestion pour ces pièges et de ce fait, qu'ils auront à effectuer le relevage journalier et le suivi. Quid des ragondins ensuite ? Il y a toute une législation là-dessus et je pense que pour un document de ce type, il aurait été intéressant de le préciser : on en fait du pâté pour le Président de la Com d'Agglo ou alors on les garde pour la fourrure ! Je pense qu'il aurait été intéressant de le préciser. »

M. VELGHE : « Une 1ère réponse dans le cadre du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques de la Creuse qui est en cours d'exécution : l'Agglo et le SIARCA ont acheté de façon commune, une cinquantaine ou une soixantaine de pièges à ragondins ; ceux-ci ont été distribués dans certaines communes qui en ont fait la demande. Effectivement concernant le suivi, bien souvent ce sont les lieutenants de louveterie qui l'assurent, ou encore les Présidents d'associations de chasse agréées. De ce fait, le suivi, je ne le connais pas. »

M. le Président : « Il faut que l'on donne une réponse claire à M. AUGER. »

M. VELGHE : « Bien sûr. »

M. le Président : « On s'engage en conséquence, lors d'un prochain Conseil ou à l'occasion d'une autre rencontre, à ce que l'on puisse donner la réponse, parce que cette question est fort intéressante. »

M. LECRIVAIN : « Je ne suis plus à l'ONF, on est bien d'accord, mais ceci dit, il me reste quelques souvenirs, notamment que le ragondin étant une espèce nuisible, habituellement, quand ils sont piégés, ils sont, soit enterrés sur place, soit laissés sur place et la nature fait que très rapidement, l'animal est évacué. Il n'y a pas, que je sache, de système de récupération comme on le fait actuellement, pour les viscères des grands animaux. »

M. le Président : « Parfait. Y a-t-il d'autres questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

2-2- EXTENSION DU PERIMETRE D'EVOLIS 23 – SPANC – COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE (DELIBERATION N°189/18)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

La Communauté de Communes Creuse Confluence, déjà adhérente au Syndicat EVOLIS 23 pour partie de son territoire, souhaite désormais étendre cette adhésion à l'ensemble de son territoire, élargissant de ce fait, le périmètre d'intervention dudit Syndicat pour l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif.

Cet élargissement doit en conséquence, être soumis à l'accord des adhérents d'EVOLIS 23 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU la délibération du Comité Syndical d'Evolis 23 en date du 10/10/18, sollicitant l'élargissement du périmètre d'EVOLIS 23 à l'intégralité de la Communauté de Communes Creuse Confluence, pour l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 18/10/18.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'accepter l'élargissement du périmètre d'EVOLIS 23 à l'intégralité de la Communauté de Communes Creuse Confluence, pour l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif,

- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. VELGHE : « Une précision : les membres de l'Agglo qui étaient présents au Comité Syndical ont voté favorablement pour cette adhésion. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

2-3- DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Rapporteur : M. Jean-Bernard DAMIENS

CONTEXTE GÉNÉRAL

L'Agglomération est lauréate de l'appel à projet TEPCV lancé par le Ministère de l'Environnement en 2014. Dans ce cadre, divers financements ont été obtenus. Début 2016, plusieurs actions n'ont pas pu être menées, suite à l'arrêt des subventions décidé par l'Etat. Pour compenser cette perte, un programme s'appuyant sur le principe des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) a été mis en place : « économies d'énergie dans les TEPCV » (PRO-INNO-8 ou CEE-TEPCV).

LE DISPOSITIF CEE-TEPCV

L'Agglomération est rentrée dans le dispositif CEE-TEPCV par la signature d'une convention de partenariat avec la société GEO FRANCE FINANCE le 21/11/2017. Cela a permis à 14 communes et à l'Agglomération de réaliser des travaux d'économie d'énergie sur leur patrimoine (bâti + éclairage public).

BILAN INTERMÉDIAIRE DU DISPOSITIF CEE-TEPCV

De nombreuses opérations ont été terminées par les différents maîtres d'ouvrage. Pour rappel, il est nécessaire de regrouper 60 000€ de dépenses éligibles avant de pouvoir déposer une demande de paiement.

DÉPÔT N°1

A ce jour, un dossier complet a été déposé auprès de GEO PLC pour paiement. Celui-ci concerne :

- Guéret : éclairage public, phase 1
- Saint-Fiel : isolation de la maison des sages
- Saint-Laurent : menuiseries de la salle polyvalente
- Saint-Léger : éclairage public
- Saint-Victor : éclairage public
- Saint-Victor : menuiseries de l'école
- Sainte-Feyre : remplacement d'une chaudière salle Géo Legros

Ce dépôt représente un volume de 111 GWhcumac soit 360 744 € de dépenses éligibles, soit encore 37% de l'enveloppe de l'Agglomération.

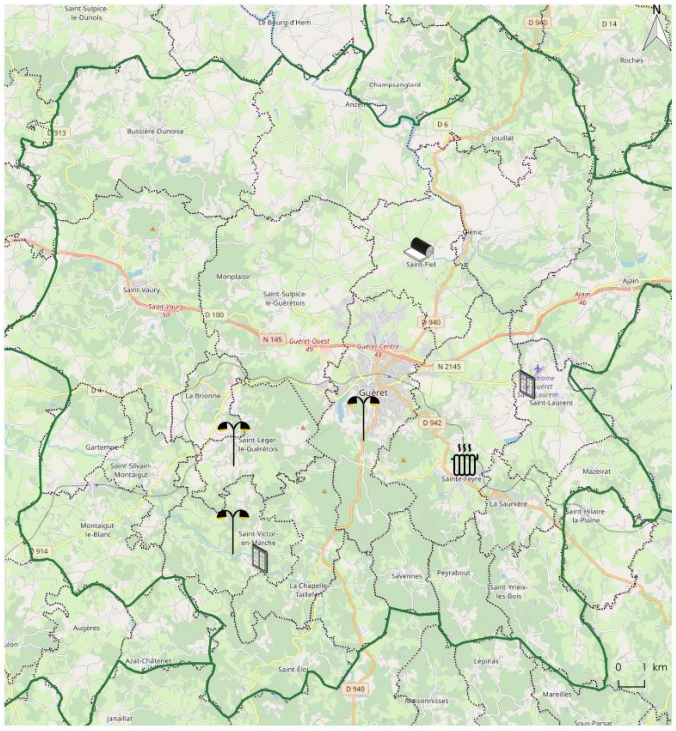

Opérations financées par le dispositif CEE-TEPCV
Dépôt n°1

DÉPÔT N°2

A ce jour, un deuxième dossier est en cours de signature. Il concerne :

- Guéret : éclairage public, phase 2
- Guéret : menuiseries du groupe Cerclier
- Jouillat : menuiseries de la salle polyvalente
- Sainte-Feyre : menuiseries de l'école
- Saint-Fiel : isolation du logement communal à Guéret
- Saint-Laurent : isolation de l'école
- Savennes : éclairage public

Ce dépôt représente un volume de 88 GWhcumac, soit 287 091 € de dépenses éligibles, soit encore 29% de l'enveloppe de l'Agglomération.

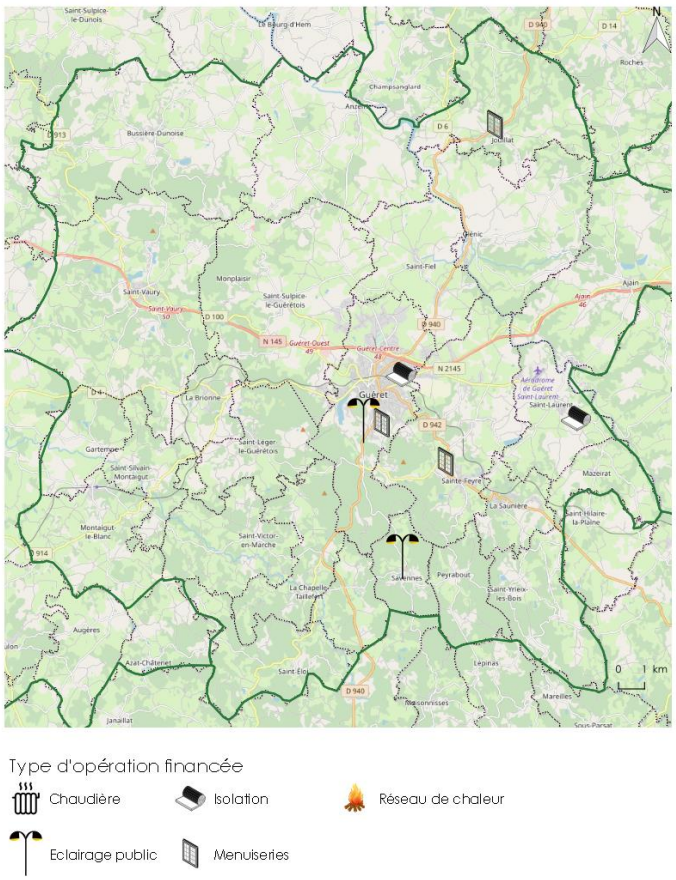

Opérations financées par le dispositif CEE-TEPCV
Dépôt n°2

DOSSIERS RESTANTS

Suite à ces deux dépôts, les dossiers restants sont les suivants :

- Ajain : isolation de l'école
- Anzême : menuiseries de l'école
- La Saunière : menuiseries de la salle polyvalente
- Montaigut le Blanc : éclairage public
- Saint-Laurent : salle polyvalente
- Saint-Sulpice : isolation et menuiseries de l'école
- Saint-Sulpice : éclairage public
- Saint-Vaury : éclairage public
- Savennes : chaudière de la mairie
- Savennes : chaudière d'un logement communal
- Agglomération : réseau de chaleur à la Quincaillerie 2.0
- Agglomération : isolation et menuiseries de la crèche
- Agglomération : menuiseries du siège

Ces dossiers restants représentent un volume de 113 GWhcumac, soit 366 455 € de dépenses éligibles, soit encore 38% de l'enveloppe de l'Agglomération.

Si tous ces dossiers sont déposés à temps par les différents maîtres d'ouvrage, l'enveloppe attribuée par l'Etat (975 000€) sera dépassée de 39 290 €. Les dossiers qui dépassent de l'enveloppe seront financés par les fonds propres de l'Agglomération.

Il est rappelé que la date butoir fixée en début d'année est le mois de novembre 2018. Vu les délais de traitement, il n'est effectivement pas certain que les dossiers remis après cette date puissent être acceptés par le Ministère.

DÉCLENCHEMENT DE L'ENVELOPPE SUPPLÉMENTAIRE DISPOSITIF DES « CEE CLASSIQUES »

Avec ces dossiers, l'enveloppe attribuée par l'Etat à l'Agglomération dans le cadre du dispositif CEE-TEPCV, est entièrement consommée. Elle était de 300 GWhcumac, soit 975 000€ de dépenses éligibles. Elle sera même probablement dépassée.

Une option retenue par la Communauté d'Agglomération permet de déclencher une enveloppe supplémentaire afin de financer les projets qui dépasseraient de l'enveloppe maximale fixée par l'Etat. Cette enveloppe se base sur le système des « **CEE classiques** » (ouverts à tous, y compris aux particuliers). Son volume est de 75 GWhcumac. Ceci n'est pas directement traductible en dépenses car le mode de calcul est différent de celui utilisé dans le dispositif CEE-TEPCV. Le montant de CEE utilisé doit être chiffré à chaque projet. Le tarif de rachat des CEE est fixé à 4 800€ / GWhcumac.

Cette enveloppe est beaucoup moins avantageuse que le dispositif CEE-TEPCV évoqué plus haut. Elle a cependant le mérite de financer une partie des travaux d'économie d'énergie réalisés. Les dossiers qui pourraient entrer dedans sont :

- les dossiers cités plus haut qui dépassent de l'enveloppe fixée par l'Etat
- les dossiers cités plus haut qui sont en retard et ne peuvent être financés par le dispositif CEE-TEPCV
- les dossiers supplémentaires que les communes ou que l'Agglomération souhaitent voir financer, notamment :
  - Agglomération : isolation de la Quincaillerie 2.0 (2,5 GWhcumac, soit 10 500€)
  - Agglomération : éclairage public (0,9 GWhcumac soit 3 780€)
  - Agglomération : isolation de la Maison de Santé à Saint-Vaury (5,9 GWhcumac soit 24 780€)
  - Ajain : éclairage public (1,7 GWhcumac soit 7 140€)
  - Jouillat : Mairie (0,3 GWhcumac soit 1 260€) …
  - Autres dossiers : les communes devront contacter le référent technicien : Vincent GAUTIER-DUPRAT

Le projet de convention d'assistance à la valorisation des opérations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif CEE est joint en annexe de la présente note.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire :

- de déclencher l'enveloppe supplémentaire dite « CEE classiques », afin de financer les projets qui dépasseraient de l'enveloppe maximale fixée par l'Etat,
- d'approuver la convention ci-annexée,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. DAMIENS : « Nous avons eu des informations tout à fait intéressantes aujourd'hui ou hier, qui demandent à modifier un peu la convention, puisque, à l'article 5 'rachat et valorisation financière des CEE', il s'avère que le prix de rachat ne sera plus de 4 350 € mais de 4 800 €. Par contre, le coût de la prestation par GEO France dans ce cadre, ne sera plus de 150 € mais de 200 €, si vous en êtes d'accord, puisque ce n'est pas exactement la convention que vous avez reçue. »

M. le Président : « En effet, nous avons reçu un courrier à cet égard dans la semaine, après l'envoi des dossiers. Aussi, soit on retire la délibération pour la présenter au prochain Conseil, soit on rectifie en séance. Cela me semble plus judicieux de rectifier en séance, parce que sinon, on va prendre encore un mois de retard supplémentaire. »

M. DAMIENS : « Ensuite, nos services juridiques se sont penchés de façon plus accrue sur la convention et quelques formulations sont susceptibles d'évoluer, mais cela ne changera rien du tout au fond. En conséquence, si vous êtes d'accord, je vous propose d'apporter ces modifications. Evidemment, dans le compte rendu de cette réunion, ce sera la convention définitive qui sera mentionnée, si vous acceptez M. le Président, de la signer ainsi. »

M. le Président : « Avez-vous d'autres questions ? »

M. CEDELLE : « Ce n'est pas lié à cet ajout, que je partage, il n'y a pas de souci. Simplement, a-t-on une idée de l'envoi n°1 ? Quand est-ce que l'on peut espérer encaisser les recettes ? Agglo d'une part et communes d'autre part ? »

M. le Président : « Les deux, il n'y a pas de souci. »

M. DAMIENS : « Je ne veux plus trop m'engager. Je répondrai : dans un certain temps. Quand on voit les difficultés actuelles, par exemple les voitures électriques n'ont toujours pas été financées, le cabinet nous a dit : éventuellement avant la fin de l'année ; je ne veux pas m'engager sur ce sujet, parce que je préfère rester prudent. Après, cela concerne le versement de l'Etat, car il y a une nécessité à ce que ces CEE soient valorisés par ceux qui les rachètent. Tout dépend de quand l'Etat pourra verser. Normalement d'ici la fin de l'année, mais c'est dans un mois, alors… ? »

M. le Président : « Je suis désolé M. CEDELLE ; on partage la même inquiétude. D'autres questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

3- « COLABORA – PROJET DE COOPÉRATION EUROPÉENNE SUR LES ESPACES DE COWORKING EN MILIEU RURAL » (DELIBERATION N°191/18)

Rapporteur : Monsieur Patrick ROUGEOT

Le groupe de travail « coopération », composé de membres du Comité Unique de Concertation Leader pays de Guéret, a identifié la thématique « coworking en milieu rural » comme enjeu de développement territorial et thème fédérateur de coopération transnationale.

En collaboration avec La Quincaillerie, Tiers-Lieu de l'Agglomération du Grand Guéret, une offre de coopération sur cette thématique a été diffusée dans les réseaux européens.

Six organisations et territoires ont manifesté leur intérêt de coopérer avec notre territoire :

- Irlande : Craoibhin Community Enterprise Centre,
- Royaume-Uni : Vale of Glamorgan Council,
- Espagne : Consorci Intercomarcal d'initiatives socioeconomiques,
- Allemagne : GAL Leipziger Muldenland,
- Lettonie : GAL Zied Zeme et GAL Pieriga Partnership.

Tous souhaitent développer le coworking sur leur territoire comme outil de développement local.

Devant ce constat, une première rencontre, réunissant 14 participants européens, a été organisée sur le territoire du GAL pays de Guéret, les 13 et 14 mars 2018.
Elle a permis d'échanger sur nos expériences, pratiques et projets liés au coworking comme levier de développement économique des territoires. À travers ces échanges, les premières bases d'un projet de coopération ont été définies.

Suite à cette rencontre fructueuse, les échanges se sont poursuivis à distance et le projet de coopération s'est précisé, aboutissant à la rédaction d'un accord de coopération établi sur un plan d'actions de deux ans.

La finalité partagée du projet de coopération est le développement économique et l'attractivité du territoire, ce qui se traduit notamment par le fait d'attirer de nouveaux habitants, maintenir la population et les activités, stimuler le développement économique et l'innovation et améliorer la qualité de vie.

Dans cette perspective, **la création et le développement des communautés de coworkers et des espaces de coworking peuvent être considérés comme des leviers** afin d'atteindre cette finalité. En effet, les espaces de coworking ne sont pas seulement des espaces partagés par des travailleurs. Ils constituent aussi des lieux dédiés à l'accueil et à l'accompagnement des travailleurs et des entreprises, à travers la mise en réseau et la mise à disposition de compétences et d'équipements.

Dans le cadre du projet de coopération, les partenaires s'associent afin de créer conjointement une **méthodologie dédiée à la création et au développement des espaces de coworking en milieu rural**.

Il s'agit donc de se placer dans une démarche collaborative et transnationale de recherche-action, synonyme de montée en compétences et de valorisation de nos territoires à l'échelle de l'Union Européenne.

Cette méthodologie se décline en 4 actions :

1. **Créer conjointement et diffuser un argumentaire démontrant les bénéfices du coworking en milieu rural**

Les partenaires créeront un support commun qui répertoriera les bénéfices du coworking, notamment au niveau social, économique et environnemental.

Cet argumentaire sera utilisé lors d'événements organisés au niveau local visant à convaincre des bénéfices du coworking, différents types d'acteurs (entrepreneurs, élus, entreprises, porteurs de projet…)

2. **Échanger et développer des bonnes pratiques**

Il s'agit d'une part, de dresser un inventaire des bonnes pratiques liées à la création, l'organisation et le fonctionnement des espaces de coworking, et d'autre part, de partager et promouvoir ces bonnes pratiques parmi les partenaires et au-delà.

Ces bonnes pratiques concerneront les domaines suivants : le vivre ensemble, les services proposés, le modèle économique, la localisation de l'espace, l'aménagement et le design intérieur, la gestion du lieu et les technologies à disposition.

3. **Définir une procédure pour former les animateurs et pour développer les communautés de coworkers**

Les partenaires s'accordent sur le fait que constituer une communauté de coworkers est la première étape indispensable à la création d'un espace de coworking.

Les partenaires partagent aussi l'idée que l'animateur de communauté est au cœur du processus. Il est l'acteur capable d'identifier les coworkers, former une communauté et l'animer.

Dans cette perspective, les partenaires développeront les activités suivantes :

- Co-écriture d'une méthodologie pour construire les communautés de coworkers.

- Création d'un programme de formation pour les animateurs de communautés de coworkers.

4. **Développer des méthodes et des outils pour stimuler la mise en réseau**

La mise en réseau fait aussi partie des éléments essentiels à la vitalité et à la réussite d'un espace de coworking. Dans cette perspective, il s'agira de :

- Répertorier et échanger les bonnes pratiques en se basant sur nos initiatives et événements locaux.

- Créer des outils communs à l'échelle européenne afin de stimuler la mise en réseau entre les espaces de coworking.

Budget prévisionnel - *Sur 2 ans*

Postes de dépenses	**Montant en euros TTC**	**Détails**
Frais de déplacement *Rencontres transnationales*	15 300,00 €	3 rencontres transnationales sont prévues à l'étranger
Traduction de documents	1 000,00 €	
Design graphique	428,57€	Création d'une identité visuelle commune pour le projet de coopération, qui pourra être décliné sur tous les supports créés. Dépense partagée entre l'ensemble des partenaires : 3000€/7
Impression Supports de communication	1 445,00 €	Pour des événements locaux – flyers, affiches
Pages additionnelles sur sites internet	2 000,00 €	L'ensemble des documents et des outils créés collaborativement sera accessible sur une page dédiée créée spécialement sur nos sites internet respectifs.
Intervenants extérieurs	5 000,00 €	Intervenants sollicités pour des événements locaux (conférenciers, animateurs…)
Frais salariaux : mission d'un coworking manager, en charge d'animer les communautés de coworkers, de gérer et de promouvoir les 2 espaces existants – La Quincaillerie et Le Chai. Dans le cadre du projet de coopération : production de contenus, participation aux rencontres transnationales, échanges de bonnes pratiques ; mission en collaboration avec la coordinatrice du projet	78 000,00 €	Calculé pour 1 ETP sur 2 ans Création d'un poste Le coworking manager est un acteur clé de l'espace de coworking. Sa présence et son action maximisent les bénéfices du projet de coopération sur le territoire. Le projet de coopération représente une opportunité de pouvoir financer ce poste pendant 2 ans.
Restauration/événements locaux	2 000,00 €	
Rencontre de clôture Accueillie sur le pays de Guéret	6 000,00 €	
Total	**111 173,57 €**	

Plan de financement prévisionnel - *Sur 2 ans*

Financeurs	**Montant**	**%**
Autofinancement : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et ComCom Portes de la Creuse en Marche	22 234,71 €	20%
Leader	88 938,86 €	80%
Total	**111 173,57 €**	**100%**

Lors de la consultation écrite ouverte du 13 au 30 juillet 2018, les membres du Comité Unique de Concertation, ont émis un avis favorable sur ce projet de coopération, son budget et son plan de financement prévisionnels.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver ce projet de coopération européenne,
- d'approuver le budget et le plan de financement prévisionnels,
- de solliciter l'intervention des fonds FEADER – LEADER mesure 19.3 « coopération inter-territoriale et transnationale »,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande d'aide LEADER 19.3 et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

M. le Président : avez-vous des questions ? »

M. ROUGEOT : « Le 2ème rendez-vous a eu lieu il y a peu à Barcelone, en Catalogne. L'Agglo était représentée, il y avait 3 représentants : 1 de la Com Com Porte de la Creuse en Marche et 2 de l'Agglo. »

M. le Président : « Comme vous le savez, la coopération internationale, cela fait partie du programme LEADER. C'est effectivement apprécié, très bien vu de pouvoir participer, échanger, partager, avec d'autres territoires LEADER au niveau européen, et l'Agglo depuis maintenant plusieurs années, a très régulièrement participé à des projets de coopération de niveau européen. C'est très important. Avez-vous des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4- PETITE ENFANCE : TRAVAUX DE VENTILATION DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF DE GUERET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR, APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (DELIBERATION N°192/18)

Rapporteur : M. FRANCOIS BARNAUD

Le Multi-accueil collectif de Guéret est installé au 3 rue Alfred Grand à Guéret depuis 1981 et est agréé pour accueillir 51 enfants.

De 2015 à 2017, le bâtiment a connu différentes campagnes de travaux financées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Creuse dans le cadre d'un Plan de Rénovation des Etablissements d'accueil des Jeunes Enfants (PRE) accordé en 2014. Ces travaux ont permis notamment de le rendre accessible au public à mobilité réduite, de sécuriser l'accès et d'apporter des améliorations en intérieur et extérieur.

En complément, des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment du Multi-accueil collectif de Guéret ont été réalisés durant l'été 2018, financés en partie dans le cadre de la convention des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Les fonds issus des Certificats d'Economie d'Energie ont permis de changer les menuiseries et d'isoler le toit.

Il s'avère aussi nécessaire de moderniser la ventilation existante pour assurer une meilleure qualité de l'air. Il est envisagé une centrale double flux, avec récupérateur de calories, associé à une pompe à chaleur réversible qui assurera suivant les saisons, soit un préchauffage, soit un rafraichissement de l'air neuf.

Ces travaux complémentaires s'inscrivent également dans une démarche écoresponsable, à laquelle participe la direction du Multi-accueil collectif de Guéret en collaboration avec l'Agence Régionale de la Santé de la Nouvelle Aquitaine.

De plus, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret n°2015-1000 du 17 août 2015, ont rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible comme les crèches, à partir du 1er janvier 2018.

Les travaux de ventilation peuvent être aidés au titre de la Dotation des Territoires Ruraux.

Les services de la Communauté d'Agglomération ont estimé ces travaux.

Aussi, il est proposé le plan de financement suivant:

	Montant Dépenses HT	Montant Recettes
Travaux de ventilation	108 462,06 €	
Subvention DETR (Rubrique 10) 35%		37 961,72 €
Subvention CAF 45% (demande en cours)		48 807,93 €
Budget Communauté d'Agglomération 20%		21 692,41 €
Montant total HT	108 462,06 €	108 462,06 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus concernant les travaux de ventilation du Multi-accueil collectif de Guéret.

- d'autoriser M. le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR comme proposé ci-dessus.

- d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

5- TOURISME : ESPACE TRIATHLON DES MONTS DE GUERET : PASSATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA VILLE DE GUERET (DELIBERATION N°193/18)

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Dans le cadre des activités de l'espace Triathlon de la station Sports Nature, il est proposé pour l'aménagement de cet espace, d'installer sur le site de Courtille à Guéret :

- six box à vélos dont tous les usagers pourront bénéficier gratuitement,
- une ligne d'eau afin de réaliser un couloir de nage dédié aux triathlètes,
- une signalétique des parcours de course à pied et des parcours VTT et vélos.

L'emprise des box à vélos, soit 15 m² sera située sur une partie de la parcelle cadastrée section BW – numéro 120, comme présenté sur le plan ci-joint en quadrillage rouge.

Cette partie de bien immobilier appartenant à la Ville de Guéret, situé sur le site de l'espace de loisirs de Courtille et aux abords immédiats du plan d'eau qui sont des lieux pour les activités de la Station Sports Nature des Monts de Guéret, organisées par l'Agglomération du Grand Guéret et ses partenaires, sera affectée exclusivement à un aménagement de 6 box à vélos, dans le cadre de la création de l'espace triathlon des Monts de Guéret. Aussi, compte-tenu des spécificités de l'affectation de ce bien immobilier, de la faible superficie en m² de la partie de la parcelle concernée, soit 15m² qui sera occupée par l'Agglomération du Grand Guéret, la convention sera conclue sans mise en concurrence, conformément à l'article L 2122-1-3 4° du Code Général de Propriété des Personnes Publiques.

L'occupation de ce bien immobilier par la Communauté d'Agglomération est proposée à titre gracieux, dans la mesure où l'installation des box à vélos bénéficiera gratuitement à tous les usagers de l'espace triathlon, qui est un service public gratuit vis-à-vis des pratiquants.

Le projet de convention à conclure avec la commune de Guéret est joint en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1-3 4°et L 2125-1 1.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public avec la commune de Guéret,
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

M. BARBAIRE : « Pour information, dans le cadre du développement de la station Sports Nature, hier, certains d'entre nous ont pu visiter le chantier d'installation du site du parcours acrobatique en hauteur (accrobranche pour faire plus simple) qui est en cours d'installation et pourrait être installé début décembre, avec on l'espère, mise en pratique en avril 2019. Egalement, dans le cadre du développement, les travaux se poursuivent au niveau du hangar à bateaux, sur le site d'Anzême. »

ARRIVEE DE M. BAYOL.

M. le Président : « Merci d'avoir rappelé cela. Nous avons aussi fait un bilan de la saison touristique Sports Nature en début de semaine devant la presse ; nous l'avons fait un peu tardivement, mais il nous fallait être le plus précis possible par rapport à la fréquentation que vous connaissez. Elle a déjà été indiquée en commission ; M. BARBAIRE n'a pu être parmi nous sur ce point presse, parce qu'il a vécu un weekend de compétition plutôt difficile ; il fallait qu'il se remettre ; maintenant il va mieux. Nous poursuivons le développement de notre station, et nous ferons aussi l'inauguration de cet accrobranche, qui complétera bien l'offre qu'il peut y avoir autour du Parc Animalier. Avez-vous des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier. »

6- FINANCES

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

6-1- FONDS DE CONCOURS 2018 – DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-FEYRE (DELIBERATION N°194/18)

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales : cet article prévoit *qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».*

Le fonds de concours à destination des communes du territoire a été institué suite au versement au profit de la Communauté d'Agglomération du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le 20 décembre 2012, un règlement d'attribution des fonds de concours a donc été présenté et validé par le Conseil Communautaire pour une application dès 2013.

Les dispositions du règlement des Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération prévoient que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune. Cette condition restrictive implique que le total des fonds de concours reçus soit au plus, égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.

- La commune peut être subventionnée à 2 x 15 000 € maximum par opération.

L'enveloppe destinée au fonds de concours s'élève à **100 000 € pour l'année 2018**.

S'agissant de la répartition des financements des projets, il convient de rappeler que le principe est l'interdiction des financements croisés et que la collectivité EPCI est régie par le principe de la spécialité décliné en :

- Spécialité territoriale : intervention limitée à son périmètre,

- Spécialité fonctionnelle : intervention dans le champ des compétences qui ont été transférées par les communes membres.

Ce principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité : une compétence ne peut être détenue que par une seule personne. Le budget des communes membres ne peut donc pas comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération.

Le versement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres est néanmoins admis (art L.5216-VI du CGCT). Il n'est autorisé que pour les groupements à fiscalité propre, telle la Communauté d'Agglomération, et doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement :

- Equipement de structure ou infrastructure.
- Construction / réhabilitation.
- Acquisition de bâtiment (ou de terrain si celui-ci a vocation à voir l'implantation d'une construction).
- Etudes suivies de réalisation.
- Matériels et mobiliers :
    - dont informatiques,
    - dont mis en commun à l'échelle du territoire.

Le budget 2018 de la CAGG a réservé une enveloppe budgétaire de 100 000 € pour l'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI. Les Conseils Communautaires du 19 juin et 27 septembre derniers ont d'ores et déjà alloué la somme de 50 469.65 €.

Le 15 octobre dernier, la commune de SAINTE-FEYRE a sollicité l'octroi d'un fonds de concours de 15 000 €, soit le solde de l'enveloppe de 30 000 € accordée sur la durée du mandat, pour son projet d'aménagement d'un local médical, dont le coût total HT est estimé à 92 068,79 € (acquisition et travaux).

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de SAINTE-FEYRE pour un montant de 15 000 €, pour participer au financement de l'aménagement d'un local médical,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours avec la commune,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

« Pour info, nous aurons sûrement la même à prendre en décembre pour la commune de St-Fiel, qui a également sollicité 15 000 € et nous aurons à verrouiller notre enveloppe de 100 000 € pour cette année. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

ARRIVEE DE MME BONNIN GERMAN.

M. ROUGEOT : « J'ai oublié de vous dire que pages 165/166, vous aviez le bilan des fonds de concours, si vous ne savez pas où vous en êtes, tout y est indiqué. »

6-2- DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°195/18)

Lors de sa réunion du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2018 du **budget principal**.

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes. Dans le cas présent, les élus sont ainsi sollicités sur les mouvements entre chapitres budgétaires.

La décision modificative n°3 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget principal de l'exercice 2018, sur la section de fonctionnement et d'investissement.

(1) Section de fonctionnement

CHAP.	LIBELLES CHARGES	BP 2018 +DM N°1 +DM N°2	DM N°3	NOUVEAU MONTANT	CHAP.	LIBELLES PRODUITS	BP 2018 +DM N°1 +DM N°2	DM N°3	NOUVEAU MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 711 020,26 €	- 199 540,00 €	2 511 480,26 €	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	4 601 248,95 €	- €	4 601 248,95 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	5 174 820,00 €	- €	5 174 820,00 €	013	ATTENUATION DE CHARGES	52 000,00 €	1 065,52 €	53 065,52 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	4 710 000,00 €	251 179,00 €	4 961 179,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	372 200,00 €	- €	372 200,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	50 543,30 €	- 35 564,48 €	14 978,82 €	73	IMPÔTS ET TAXES	13 041 787,00 €		13 041 787,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	405 231,65 €	- 198 407,00 €	206 824,65 €	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 786 636,00 €	68 809,00 €	4 855 445,00 €
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	906 225,50 €	- €	906 225,50 €	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	506 244,93 €	- €	506 244,93 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 173 486,40 €	- 9 000,00 €	5 164 486,40 €	76	PRODUITS FINANCIERS	- €		- €
66	CHARGES FINANCIERES	170 000,00 €	5 000,00 €	175 000,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	231 055,41 €	- 198 407,00 €	32 648,41 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 289 845,18 €	57 800,00 €	4 347 645,18 €					- €
TOTAL CUMULE		**23 591 172,29 €**	**- 128 532,48 €**	**23 462 639,81 €**	**TOTAL CUMULE**		**23 591 172,29 €**	**- 128 532,48 €**	**23 462 639,81 €**

(2) Section d'investissement

CHAP.	LIBELLES CHARGES	BP 2018 +DM N°1 +DM N°2	DM N°3	NOUVEAU MONTANT	CHAP.	LIBELLES PRODUITS	BP 2018 +DM N°1 +DM N°2	DM N°3	NOUVEAU MONTANT
020	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €	- €	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	482 552,56 €	- €	482 552,56 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES POUR ORDRE	- €	53 166,63 €	53 166,63 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	405 231,65 €	- 198 407,00 €	206 824,65 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	1 738 000,00 €	- €	1 738 000,00 €	040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	906 226,00 €	- €	906 226,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	323 887,97 €	34 050,00 €	357 937,97 €	024	PRODUIT DE CESSION	- €	- €	- €
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES	363 232,00 €	- €	363 232,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES POUR ORDRE	- €	53 166,63 €	53 166,63 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	548 629,83 €	- 20 550,00 €	528 079,83 €	10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	1 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 389 785,39 €	- 211 907,00 €	5 177 878,39 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 311 464,00 €	- €	3 311 464,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	19 360,00 €	- €	19 360,00 €	16	EMPRUNTS ET DETTES	2 277 420,98 €	- €	2 277 420,98 €
45	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	80 000,00 €	- €	80 000,00 €	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
					45	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	80 000,00 €	- €	80 000,00 €
TOTAL CUMULE		**8 462 895,19 €**	**- 145 240,37 €**	**8 317 654,82 €**	**TOTAL CUMULE**		**8 462 895,19 €**	**- 145 240,37 €**	**8 317 654,82 €**

« Nous avons essayé de faire le plus simple possible, car il y a beaucoup de DM modificatives : pages 177 et suivantes, tout est détaillé à la ligne près, pour faciliter votre compréhension. »

Lecture est faite de l'annexe.

« Voilà M. le Président pour cette partie. »

M. le Président : « Sur ce qui vous est proposé en investissement, vous voyez que la bonne nouvelle, est que l'on va ouvrir le 2ème étage qui n'était pas prévu initialement, à la Maison de Santé de St-Vaury, et ce, parce que des professionnels vont s'y installer, notamment des kynés et une personne qui fait de la rééducation/réadaptation. Bonne nouvelle donc. Des DM comme celles-ci, on les aime bien, parce qu'il s'agit d'un bon projet, qui a généré une dynamique. Alors que l'on n'avait pas prévu l'ouverture du 2ème étage, eh bien, on a les professionnels nécessaires pour l'occuper ! Il faut faire des investissements ; bien évidemment, les loyers rembourseront après les emprunts, mais c'est une belle nouvelle. Ce sera une très belle structure et un bon point d'attractivité dans le bourg de St-Vaury. Cela tombe plutôt bien ; on aurait bien aimé que La Poste, les Impôts, restent, n'est-ce pas M. le Maire ? Il faut toujours se battre chez nous de toute façon. On continue donc, mais on aimerait bien avoir de temps en temps, un peu de repos (même si je dis souvent que l'on n'aspire pas au repos), par rapport à tout cela. Avez-vous des questions ? »

M. CEDELLE : « Juste une question sur la cession de fonctionnement : l'explication de la diminution des produits exceptionnels attendus que l'on diminue d'environ 198 000 €. S'ils étaient attendus, pourquoi les diminuent t-on ? »

M. ROUGEOT : « Il s'agit du remboursement de la BM qui est attendu. »

M. AUGER : « Je pense que j'avais la même question, parce que, en regardant le tableau de fonctionnement, je note que l'on a le virement de la section d'investissement de 198 407 €, que l'on retrouve en produits exceptionnels à cette même somme. Donc, c'est la question qui vient d'être posée et dont j'ai eu la réponse. Merci. »

M. le Président : « D'autres questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- ***d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,***
- ***d'inscrire en section de fonctionnement et d'investissement les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes au budget primitif du budget principal, telles que présentées ci-dessus,***
- ***d'autoriser M. le Président à réaliser les virements de crédits correspondants.***
- ***d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.***

6-3- DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES (DELIBERATION N°196/18)

Lors de sa réunion du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2018 du budget annexe **immobilier d'entreprises**.

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes. Dans le cas présent, les élus sont ainsi sollicités sur les mouvements entre chapitres budgétaires.

La décision modificative n°3 de l'exercice 2018 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget Immobilier d'entreprises, sur la section de fonctionnement et d'investissement.

(3) Section de fonctionnement

CHAP.	LIBELLES CHARGES	BP 2018 +DM N°1 +DM N°2	DM N°3	NOUVEAU MONTANT	CHAP.	LIBELLES PRODUITS	BP 2018 +DM N°1 +DM N°2	DM N°3	NOUVEAU MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	361 300,00 €	2 750,00 €	364 050,00 €	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	162 070,44 €	- €	162 070,44 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	169 000,00 €	- €	169 000,00 €	013	ATTENUATION DE CHARGES	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €	- €	70	PRODUITS DES SERVICES	17 500,00 €	- €	17 500,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	369 996,59 €	7 250,00 €	377 246,59 €	74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	49 000,00 €	- €	49 000,00 €
042	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 423,00 €	- €	90 423,00 €	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	458 082,00 €	- €	458 082,00 €
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	95 000,00 €	- €	95 000,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	479 067,15 €	- €	479 067,15 €
66	CHARGES FINANCIERES	80 000,00 €	- €	80 000,00 €					- €
TOTAL CUMULE		**1 165 719,59 €**	**10 000,00 €**	**1 175 719,59 €**	**TOTAL CUMULE**		**1 165 719,59 €**	**10 000,00 €**	**1 175 719,59 €**

(4) Section d'investissement

CHAP.	LIBELLES CHARGES	BP 2018 +DM N°1 +DM N°2	DM N°3	NOUVEAU MONTANT	CHAP.	LIBELLES PRODUITS	BP 2018 +DM N°1 +DM N°2	DM N°3	NOUVEAU MONTANT
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	243 974,87 €	- €	243 974,87 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	369 996,59 €	7 250,00 €	377 246,59 €
020	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €	- €	024	PRODUIT DE CESSION	- €	- €	- €
040	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	- €	- €	- €	040	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	90 423,00 €	- €	90 423,00 €
16	EMPRUNTS	312 000,00 €	- €	312 000,00 €	10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	43 555,25 €	- €	43 555,25 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €	13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	514 300,00 €	- 10 000,00 €	504 300,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 017,60 €	15 100,00 €	17 117,60 €	16	EMPRUNT	96 963,19 €	- 23 100,00 €	73 863,19 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	557 245,56 €	- 40 950,00 €	516 295,56 €					
TOTAL CUMULE		**1 115 238,03 €**	**- 25 850,00 €**	**1 089 388,03 €**	**TOTAL CUMULE**		**1 115 238,03 €**	**- 25 850,00 €**	**1 089 388,03 €**

« Toujours le même principe, vous avez les tableaux et vous avez le détail page 181 me semble-t-il. »

Lecture est faite de l'annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,***
- ***d'inscrire en section de fonctionnement et d'investissement les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes au budget primitif du budget annexe, telles que présentées ci-dessus,***
- ***d'autoriser M. le Président à réaliser les virements de crédits correspondants.***

6-4- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET TOURISME (DELIBERATION N°197/18)

Lors de sa réunion du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2018 du budget annexe **tourisme**.

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes. Dans le cas présent, les élus sont ainsi sollicités sur les mouvements entre chapitres budgétaires.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2018 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget Tourisme, sur la section de fonctionnement.

CHAP.	LIBELLES CHARGES	BP 2018	DM N°2	NOUVEAU MONTANT	CHAP.	LIBELLES PRODUITS	BP 2018	DM N°2	NOUVEAU MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	346 190,00 €	- €	346 190,00 €	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	228 675,81 €	- €	228 675,81 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	318 200,00 €	- €	318 200,00 €	013	ATTENUATION DE CHARGES	25 000,00 €	- €	25 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	5 652,87 €	- 455,47 €	5 197,40 €	70	PRODUITS DES SERVICES	513 000,00 €	- €	513 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	46 143,78 €	- €	46 143,78 €	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
042	TRANSFERTs ENTRE SECTIONS	36 889,16 €	- €	36 889,16 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00 €	- €	500,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	25 000,00 €	- €	25 000,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00 €	455,47 €	555,47 €					
TOTAL CUMULE		**778 675,81 €**	**- €**	**778 675,81 €**	**TOTAL CUMULE**		**778 675,81 €**	**- €**	**778 675,81 €**

Lecture est faite de l'annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,***
- ***d'inscrire en section de fonctionnement et d'investissement les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes au budget primitif du budget annexe, telles que présentées ci-dessus,***
- ***d'autoriser M. le Président à réaliser les virements de crédits correspondants.***

6-5- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ZONE D'ACTIVITES (DELIBERATION N°198/18)

Lors de sa réunion du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2018 du budget annexe **zone d'activités**.

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes. Dans le cas présent, les élus sont ainsi sollicités sur les mouvements entre chapitres budgétaires.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2018 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget zone d'activités, sur la section de fonctionnement.

CHAP.	LIBELLES CHARGES	BP 2018	DM N°1	NOUVEAU MONTANT	CHAP.	LIBELLES PRODUITS	BP 2018	DM N°1	NOUVEAU MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	58 000,00 €	- €	58 000,00 €	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	7 185 561,92 €	- €	7 185 561,92 €
012	CHARGES DE PERSONNEL		- €	0,00 €	042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	11 998 844,56 €	- €	11 998 844,56 €
022	DEPENSES IMPREVUES		- €	0,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	38 760,00 €	- €	38 760,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 878 599,12 €	- €	6 878 599,12 €	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 500,00 €	- €	7 500,00 €
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	11 931 604,56 €	- €	11 931 604,56 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	311 274,93 €	- €	311 274,93 €					
66	CHARGES FINANCIERES	48 000,00 €	- €	48 000,00 €					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 187,87 €	50 000,00 €	53 187,87 €					
TOTAL CUMULE		**19 230 666,48 €**	**50 000,00 €**	**19 280 666,48 €**	**TOTAL CUMULE**		**19 230 666,48 €**	**50 000,00 €**	**19 280 666,48 €**

Lecture est faite de l'annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,***
- ***d'inscrire en section de fonctionnement et d'investissement les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes au budget primitif du budget annexe, telles que présentées ci-dessus,***
- ***d'autoriser M. le Président à réaliser les virements de crédits correspondants.***

6-6- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET SPANC (DELIBERATION N°199/18)

Lors de sa réunion du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2018 du budget annexe **SPANC**.

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes. Dans le cas présent, les élus sont ainsi sollicités sur les mouvements entre chapitres budgétaires.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2018 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget SPANC, sur la section de fonctionnement et d'investissement, pour permettre la régularisation d'opérations exceptionnelles.

(1) Section de fonctionnement

CHAP.	LIBELLES CHARGES	BP 2018	DM N°1	NOUVEAU MONTANT	CHAP.	LIBELLES PRODUITS	BP 2018	DM N°1	NOUVEAU MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 950,00 €	- €	6 950,00 €	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	8 212,57 €	- €	8 212,57 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	48 700,00 €	- €	48 700,00 €	013	ATTENUATION DE CHARGES	- €	- €	0,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €	0,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	37 950,66 €	- €	37 950,66 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €	0,00 €	74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	9 480,00 €	- €	9 480,00 €
042	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	193,23 €	5 700,00 €	5 893,23 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	500,00 €	- €	500,00 €
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	- €	0,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	7 800,00 €	7 800,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	- €	0,00 €					0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	300,00 €	2 100,00 €	2 400,00 €					0,00 €
TOTAL CUMULE		**56 143,23 €**	**7 800,00 €**	**63 943,23 €**	**TOTAL CUMULE**		**56 143,23 €**	**7 800,00 €**	**63 943,23 €**

(2) Section d'investissement

CHAP.	LIBELLES CHARGES	BP 2018	DM N°1	NOUVEAU MONTANT	CHAP.	LIBELLES PRODUITS	BP 2018	DM N°1	NOUVEAU MONTANT
020	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €	- €	001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	22 271,37 €	- €	22 271,37 €
040	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	- €	- €	- €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	0,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	040	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	193,23 €	5 700,00 €	5 893,23 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 364,00 €	- €	1 364,00 €					0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	5 700,00 €	5 700,00 €					0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €					0,00 €
45	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	240 700,60 €	- €	240 700,60 €	45	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	219 600,00 €	- €	219 600,00 €
TOTAL CUMULE		**242 064,60 €**	**5 700,00 €**	**247 764,60 €**	**TOTAL CUMULE**		**242 064,60 €**	**5 700,00 €**	**247 764,60 €**

Lecture est faite de l'annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,***
- ***d'inscrire en section de fonctionnement et d'investissement les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes au budget primitif du budget annexe, telles que présentées ci-dessus,***
- ***d'autoriser M. le Président à réaliser les virements de crédits correspondants.***

ARRIVEE DE M. VERGNIER.

6-7- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET TRANSPORTS PUBLICS (DELIBERATION N°200/18)

Lors de sa réunion du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2018 du budget annexe **transports publics**.

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes. Dans le cas présent, les élus sont ainsi sollicités sur les mouvements entre chapitres budgétaires.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2018 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget transports publics, sur la section de fonctionnement et d'investissement.

(5) Section de fonctionnement

CHAP.	LIBELLES CHARGES	BP 2018	DM N°1	NOUVEAU MONTANT	CHAP.	LIBELLES PRODUITS	BP 2018	DM N°1	NOUVEAU MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 442 825,00 €	- €	1 442 825,00 €	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	568 353,57 €	- €	568 353,57 €
012	CHARGES DU PERSONNEL	405 258,20 €	7 800,00 €	413 058,20 €	013	ATTENUATION DE CHARGES	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	9 770,37 €	-7 800,00 €	1 970,37 €	70	PRODUITS DES SERVICES	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	73	IMPÔTS ET TAXES	950 000,00 €	- €	950 000,00 €
042	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	240 000,00 €	- €	240 000,00 €	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	600 000,00 €	- €	600 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	32 000,00 €	- €	32 000,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €	- €	500,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
TOTAL CUMULE		**2 170 353,57 €**	**- €**	**2 170 353,57 €**	**TOTAL CUMULE**		**2 170 353,57 €**	**- €**	**2 170 353,57 €**

(6) Section d'investissement

CHAP.	LIBELLES CHARGES	BP 2018	DM N°1	NOUVEAU MONTANT	CHAP.	LIBELLES PRODUITS	BP 2018	DM N°1	NOUVEAU MONTANT
020	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €	- €	001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	102 000,35 €	- €	102 000,35 €
040	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	- €	- €	- €	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
16	EMPRUNTS	140 000,00 €	- €	140 000,00 €	024	PRODUITS DE CESSION	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	64 000,00 €	- €	64 000,00 €	040	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	83 653,20 €	- €	83 653,20 €
21	IMMOBILISATIONS EN COURS	150 681,51 €	100 000,00 €	250 681,51 €	10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	- €	- €	- €
23	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	287 050,74 €	-100 000,00 €	187 050,74 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
					16	EMPRUNTS	386 078,70 €	- €	386 078,70 €
TOTAL CUMULE		**641 732,25 €**	**- €**	**641 732,25 €**	**TOTAL CUMULE**		**641 732,25 €**	**- €**	**641 732,25 €**

Lecture est faite de l'annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,***
- ***d'inscrire en section de fonctionnement et d'investissement les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes au budget primitif du budget annexe, telles que présentées ci-dessus,***
- ***d'autoriser M. le Président à réaliser les virements de crédits correspondants.***

7- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

7-1- CREATIONS DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE (DELIBERATION N°201/18)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 03 décembre 2007, déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade, et pour offrir une évolution de carrière aux agents qui soit cohérente à la fois, avec la décision de les proposer à la CAP et avec les besoins de la collectivité, il est proposé de créer les postes nécessaires, étant entendu que le prochain Comité Technique sera consulté sur la suppression des postes actuels.

Cadre d'emplois / grade	Effectif	Date de création
Filière culturelle – catégorie C **Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe**	1	01/12/2018
Filière culturelle – catégorie C **Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe**	1	01/12/2018
Filière culturelle – catégorie C **Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe**	1	01/12/2018
Filière médico-sociale – catégorie C **Auxiliaire de Puériculture Principale de 1ère classe**	1	01/12/2018

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser la création des postes présentés ci-dessus sur la base d'un temps complet, à compter du 1er décembre 2018***

- ***d'autoriser M. le Président à nommer les agents concernés sur ces postes, par avancement de grade,***

- ***d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget principal de l'exercice concerné,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

7-2- CREATION D'UN POSTE POUR LE MULTI-ACCUEIL DE SAINT VAURY (DELIBERATION N°202/18)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le 1er janvier 2019, la collectivité reprendra la gestion de la structure du multi-accueil de SAINT-VAURY dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance », aujourd'hui rattachée au Centre Hospitalier La Valette de SAINT-VAURY. A cet effet, le Conseil communautaire du 27 septembre dernier a décidé la création des postes nécessaires au fonctionnement de cette structure, en tenant compte des dispositions réglementaires relatives à l'encadrement et à l'accueil d'enfants, ainsi qu'aux dispositions relatives au statut de la Fonction Publique Territoriale. Pour rappel, environ 40 enfants sont accueillis par le multi-accueil de SAINT-VAURY.

Il convient de compléter la délibération du 27 septembre dernier en créant un poste supplémentaire dans les conditions suivantes :

Cadre d'emploi / grade	Effectif
Filière médico-sociale – catégorie C **Adjoint Territorial d'Animation**	1

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser la création du poste présenté ci-dessus sur la base de 35 heures hebdomadaires et pour une prise d'effet au 1er janvier 2019,***
- ***d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi pour ce poste, auprès du Centre de Gestion de la Creuse,***
- ***d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste, à temps complet,***
- ***d'autoriser M. le Président à nommer l'agent recruté sur ce poste,***
- ***d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget principal de l'exercice concerné,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

M. AUGER : « Une simple demande. Je pense que cela a déjà été demandé antérieurement, mais est-ce qu'il serait possible pour les élus, d'avoir une liste à jour de l'ensemble du personnel de l'Agglo ? En effet, lorsque j'arrive à l'Agglo, je vois des personnes que je ne connais pas. Pouvons-nous avoir une liste récapitulative de l'ensemble des salariés de l'Agglo ? »

M. le Président : « Les 135 noms ? »

M. AUGER : « Oui, avec leur fonction. L'idéal serait avec un trombinoscope. »

M. le Président : « Comme vous le savez, nous sommes dans le cadre d'un audit de réorganisation à terme, avec une mission confiée au DGS, qui a travaillé avec une équipe projet. Nous rencontrons actuellement les personnels, pour leur présenter le nouvel organigramme. Une fois tout cela finalisé, il vous sera à votre tour, présenté lors de l'AG des territoires, qui aura lieu, je me permets d'en rappeler la date, le samedi 1er décembre. N'oubliez pas cette date. Ce travail sera présenté non seulement aux élus communautaires, mais également aux Conseillers Municipaux des 25 communes, parce que c'est important de le faire. Par la suite, on mettra en place, à la fois un organigramme clarifié, qui aura changé, et un trombinoscope qui comprendra tous les agents. Votre demande est un peu anticipée, mais le travail est en cours et sera finalisé en fin d'année, ou début 2019. Nous aurons : nom, photo, fonction, dans le cadre d'un organigramme qui aura été renouvelé et pensé, et qui vous sera présenté bien évidemment, en amont. Encore une fois, je répète : Assemblée Générale des territoires, le 1er décembre. Ne l'oubliez pas et n'oubliez pas de le rappeler aux Conseillers Municipaux, dans chaque commune. Ce sera aussi le weekend du Noël, au Parc Animalier sur la commune de Ste-Feyre. Donc, après l'AG des territoires, on pourra aller au parc. Il y a aussi l'inauguration des vestiaires du stade de St-Sulpice-le-Gts, à 17h. L'Agglo a participé à travers le fonds de concours. Voilà pour les dates. Je passe à présent, la parole à Claude GUERRIER qui va peut-être nous rappeler quelques dates et nous faire l'explication du projet. Merci à tous. »

M. GUERRIER : « Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement, nous sommes ce soir dans le restaurant scolaire qui a ouvert ses portes le 5 novembre, ainsi que l'école élémentaire. Vous voyez maintenant les travaux quasiment terminés, mais il faut savoir que ce projet a mis presque 15 ans à émerger.

C'est en effet en 2003/2004, que nous avons commencé à mener une réflexion, concernant soit la restructuration de l'ancien bâtiment scolaire avec la mairie, déplacée pour libérer de l'espace, soit l'idée de partir sur un projet de nouvelle construction.

Le Conseil Municipal a choisi à l'époque, compte tenu des enveloppes comparables entre la restructuration de l'ancien bâtiment de l'école -que je qualifierai de Jules Ferry-, et la construction d'un nouvel ensemble, cette 2ème solution.

Nous avons alors recherché l'emplacement, qui selon la Municipalité, serait le mieux adapté ; on avait plusieurs sites possibles : à proximité du stade pour bénéficier des équipements sportifs, vers le lotissement de la Grange, car il y avait des terrains qui pouvaient éventuellement être utilisés. Finalement, on s'est reporté sur des parcelles de terrain qui servaient de jardins, pour des habitations sises dans une impasse et qui ont le mérite d'être tout à fait à proximité, puisque l'on touche par un angle, l'ancienne école élémentaire, tout près de l'école maternelle ; ce qui permet d'avoir l'accueil des enfants sans avoir à faire un transport organisé, car ils sont à 150 m de cette école.

Ensuite, le projet s'est élaboré petit à petit. On a eu un assistant à maîtrise d'ouvrage pour nous faire des concours d'architecte ; il y a eu une erreur de commise lors du concours d'architecte ; la publication au JO européen n'avait pas été effectuée alors que l'on était sur un montant de travaux d'honoraires qui l'imposait.
Le Secrétaire Général de l'époque nous a prévenus que si on persistait dans le choix de l'architecte retenu, avec le concours mal publié, on aurait une illégalité qui serait permanente sur ce dossier et qu'un jour ou l'autre, on pourrait avoir le retrait de toutes les subventions publiques allouées. Il s'agissait là d'un argument imparable. Aussi, nous avons refait un 2ème concours anonyme d'architectes, avec un jury différent, puisque les candidats qui avaient présenté des épreuves au 1er concours avaient été autorisés à nouveau à concourir, n'étant pas en cause dans l'annulation du 1er concours.

En conséquence, on avait remplacé les 5/9ème du jury (les 4 autres membres du jury étaient les représentants du Conseil Municipal) ; une commission d'appel d'offres avait été élue que l'on ne pouvait pas modifier, mais tous les membres extérieurs ont été remplacés et le second jury a retenu l'équipe d'architectes RIPP MASSENDARI, Benoit BOURGEOIS et Nicolas BALMY, pour le projet qui s'inspirait un peu de l'espace petite enfance de St-Fiel, avec une halle centrale distribuant les bâtiments autour.
Le chantier a commencé concrètement en mars 2017 ; 14 mois de chantier étaient prévus ; il devait se terminer en juin, mais je ne vous apprendrai rien en disant que les délais sont rarement respectés au mois près.

C'est seulement pour Toussaint que l'on a pu accueillir les élèves le 5 novembre. Dans l'immédiat, cela se passe plutôt bien ; on n'a pas d'échos négatifs, ni des parents d'élèves, ni des enseignants, ni des élèves. Aujourd'hui, on a un petit problème technique (panne de chauffage), mais les bâtiments étant très bien isolés, vous avez pu constater qu'avec un petit convecteur à l'entrée, on arrive à avoir une température supportable dans ce local ; il est vrai que l'on est quand même près de 60 à 37 ; donc cela devrait réchauffer un peu l'atmosphère. On produit de la chaleur !

Ce bâtiment a obtenu une aide de la Région au titre des bâtiments économie en énergie, puisque son principe était d'être hyper isolé : c'est une ossature bois avec sur les murs, une vingtaine de centimètres d'isolants et en plafonds, plus de 40 cm ; on a aussi 10 à 15 cm d'isolants sur les sols.

L'opération revient à 4,5 millions d'euros TTC ; 3 millions d'euros HT de travaux avec des aides publiques qui approchent les 80 % de financement. Le fait que le dossier ait été un peu long à se mettre en place et à mûrir, a été bénéfique au niveau financier, puisque chaque fois qu'il y a eu de nouveaux dispositifs d'aide au niveau du Département, les services de l'Etat ont cherché les dossiers qui pouvaient être

présentés. Notre dossier étant prêt et ficelé à ce moment-là, il a pu bénéficier à la fois du contrat de ruralité supporté par l'Agglo, du FSIL et de la DETR, avec le TEPCV, puisque l'on avait 40 000 € portés aussi par l'Agglo dans le cadre du bâtiment d'économie en énergie. Nous avons été chercher le chèque de la main de Ségolène ROYAL et nous avons eu aussi la DETR sur 4 exercices, puisque vous savez qu'une demande DETR est valable 2 ans. Comme nous n'avions pas encore commencé les travaux au-delà des 2 premières années qui avaient été subventionnées, cela nous a permis de déposer le dossier, pour avoir le financement sur 4 exercices.

Cela ne serait plus nécessaire aujourd'hui, parce que cette année, Mme la Préfète a décidé de déplafonner les montants des travaux. Cependant, lorsque nous avions sollicité une première DETR, ceux-ci étaient plafonnés à 500 000 € et nous avions mis l'ensemble de la maîtrise d'œuvre dans l'opération. Voilà. Que vous dire d'autre ? La prochaine étape sera l'éco quartier qui doit se construire autour de l'école. Les voies d'accès de l'école seront aussi celles de l'éco quartier par la suite.

Par ailleurs, on prévoit l'année prochaine, de restructurer l'école maternelle, car le transfert ici du restaurant scolaire, a libéré le même espace dans les locaux de ladite école maternelle. Cela permettra de regrouper l'ensemble des classes et des salles de jeux et de créer un espace pour les ATSEM, dans les bâtiments de l'école. L'ancienne école va servir de lieu de garderie et d'animation jeunesse et il y aura des salles qui seront dédiées à la vie associative.
A présent que nous avons terminé notre Conseil Communautaire, il est de tradition d'offrir un verre.

Pour ceux qui souhaitent visiter l'école, il y a une journée 'portes ouvertes' samedi prochain, de 10h à midi et de 14h à 17h. Pour ceux qui souhaitent le faire ce soir, cela pourra aussi se faire par petit groupe.

Bonne soirée à tous. »

La séance est close à 19h15.